

2.2. Annexe 1

Termes de référence de l'Unité Gouvernance, Diplomatie Préventive et Parlementaire (UGDPP-COI)

V4 30.03.2023

I. CONTEXTE

Commission de l'océan Indien : prévention des crises, de promotion de la paix, de la stabilité et de la gouvernance.

1. L'acte fondateur¹ de la Commission de l'océan Indien (COI) a conféré un rôle dans le domaine de la paix et stabilité à cette « organisation régionale de proximité », lequel s'articule sur la coopération politique entre les États membres ainsi que la création d'un espace de paix et de prospérité dans l'océan Indien. Les chefs d'État et de gouvernement de la COI, réunis le 22 juillet 2005 lors du troisième Sommet, ont réaffirmé² leur volonté de renforcer la coopération politique, diplomatique et en matière de sécurité, qui constitue une priorité des États membres de la COI.
2. Cette volonté politique a été renforcée par le 32^{ème} Conseil des ministres de mars 2017 à Saint-Denis³ de La Réunion, durant lequel, le Conseil a renouvelé son soutien à l'action du Secrétaire général en tant qu'acteur engagé au service de la paix et de la stabilité politique en Indianocéanie⁴, tout en sollicitant le Secrétariat Général à rechercher aussi d'autres partenariats pour pérenniser l'action régionale en faveur de la paix et de la stabilité, ainsi que les mécanismes et structures y afférant.
3. Ce rôle de la COI dans le domaine de la paix et stabilité répond aux besoins des États membres en matière de prévention des crises, de promotion de la paix, de la stabilité et de la gouvernance. A ce titre, des actions ponctuelles s'inscrivant dans des initiatives de médiation politique et le déploiement de missions d'observations électorales ont été menées par la COI en réponse aux demandes de ses États membres.
4. Toutefois, force est de constater que la COI n'a pas réussi jusqu'à ce jour à jouer pleinement ce rôle dans le domaine de la gouvernance, paix et stabilité politique; et à apporter l'appui nécessaire en réponse aux demandes des États membres. Ceci, notamment en raison des contraintes liées à la capacité financière et de faiblesse en ressources techniques et humaines, lesquels constituent une entrave à la systématisation de son cadre d'intervention et à remplir son rôle d'ancrage de proximité pour les États membres. La création de cette Unité est l'une de réponses fournies par la COI pour combler ce déficit.

¹ La Commission de l'océan Indien (COI) est une organisation intergouvernementale qui regroupe cinq États membres : l'Union des Comores, la France au titre de la Réunion, Madagascar, Maurice et les Seychelles. Elle a été créée par la Déclaration de Port-Louis en 1982, la COI a été institutionnalisée aux Seychelles en 1984 par l'Accord général de coopération, plus connu comme l'Accord de Victoria. Source : <https://www.commissionoceanindien.org/presentation-coi/>

² https://www.commissionoceanindien.org/wp-content/uploads/2019/07/Declaration_finale_Sommet_2005_Madagascar.pdf

³ https://www.commissionoceanindien.org/wp-content/uploads/2019/05/Edition_Speciale_32e_Conseil_des_Ministres_de_la_COI.pdf

⁴ <https://www.mcci.org/media/154319/communique-32e-conseil-des-ministres-de-la-coi.pdf>

A cet effet, le 33^{ème} Conseil⁵ de la COI tenu en septembre 2018 à Maurice a adressé un appel solennel aux partenaires « à soutenir cette volonté politique des États membres » tout en rappelant « le rôle fondamental de la COI au service de la paix et de la stabilité politique en Indianocéanie ».

5. De plus, il est important de prendre en considération la déclaration de Moroni du 3 août 2019 et notamment son article 3 développé au point n°7 de la présente note.
6. Enfin, lors du 35^{ème} et 36^{ème} Conseils des ministres tenus en mai 2021⁶ par vidéo-conférence et en février 2022 à Paris⁷ respectivement, le processus en vue de l'évolution institutionnelle, fonctionnelle et budgétaire de la COI a connu des avancées importantes.

Unité de gouvernance à la COI et rapport de faisabilité du projet GPS.

La question relative au rôle de la COI dans les domaines de la paix, la sécurité et la gouvernance démocratique a été traitée dans le cadre du rapport de faisabilité du projet GPS réalisé en 2019. Il était ressorti le besoin de créer un département en charge de gouvernance démocratique à la COI et ceci en lien avec la restructuration interne à travers le Plan de Développement Stratégique (PDS) 2023-2033.

7. Le rapport, validé au niveau du Conseil des Ministres évoque déjà explicitement certaines demandes des Etats pour la création d'un département.
 - a) « La déclaration de Moroni indique par ailleurs à l'article 3 que cette organisation souhaite, dans le cadre de son mandat renouvelé, « couvrir, entre autres, les questions relatives à la paix et la sécurité ». Les nouveaux statuts de la COI, notamment l'Accord de Victoria révisé et approuvé lors du 34^{ème} Conseil des ministres⁸, renforce la légitimité de porter institutionnellement le projet. Le projet intervient à une période où la COI est dans un processus de restructuration prévoyant un plus grand rôle pour le volet politique »⁹.
 - b) « la création éventuelle d'un département dédié à ce domaine s'inscrit, comme mentionné dans la section 2.1, dans le processus de restructuration prévoyant un plus grand rôle pour le volet politique, notamment à travers la déclaration de Moroni, et l'Accord de Victoria révisé, adoptés en Conseil des ministres »¹⁰.

⁵<https://www.commissionoceanindien.org/33eme-conseil-des-ministres-de-la-coi-une-coi-plus-forte-pour-defendre-les-interets-specifiques-de-la-region/>

⁶ <https://www.commissionoceanindien.org/35-conseil-ministres-retombees/>

⁷ <https://www.commissionoceanindien.org/les-retombees-du-36e-conseil-des-ministres-de-la-coi/>

⁸ La réécriture des textes d'application de l'Accord de Victoria révisé (règlement intérieur, statut du personnel) est actuellement en cours. Les « anciens » textes demeurent donc en vigueur en attendant la ratification par les Etats membres de l'Accord de Victoria révisé.

⁹ Page 16 du rapport de faisabilité validé le 27.11.2020 et approuvé par le 34^{ème} Conseil de Ministres de la COI.

¹⁰ Page 60 du rapport de faisabilité validé le 27.11.2020 et approuvé par le 34^{ème} Conseil de Ministres de la COI.

II. PLAN DE DEVELOPPEMENT STRATEGIQUE (PDS) 2023-2033.

8. La présente Unité s'encadre avec le Plan de Développement Stratégique 2023-2033.
9. En effet, elle cadre avec l'axe n°1 d'intervention : « résilience, paix et sécurité ». Axe qui développe les éléments déjà incorporés dans le PDS 2018-2021¹¹.
10. Parmi, les objectifs de cet axe, se trouve la « *Promotion de la stabilité et la sécurité en renforçant les capacités de préventions des risques, la gouvernance, le dialogue interétatique / interrégional et les moyens d'action* ».
11. Tel qu'il est cité dans le PDS « *la paix et la stabilité sont le prérequis de tout développement de long terme. La COI a fait la démonstration de sa valeur ajoutée dans la promotion de la paix et de la gouvernance démocratique. Sur les prochaines années, la COI doit poursuivre son plaidoyer et ses actions en appui à ses Etats membres pour la consolidation de l'Etat de droit et des institutions démocratiques. Elle pourra, à cet égard, mobiliser la diplomatie parlementaire, soutenir la mise en place d'un mécanisme de veille et de prévention des crises, participer si nécessaire à des médiations, et renforcer les capacités des acteurs étatiques et non étatiques* ».

III. ROLE, FONCTIONS ET MANDAT

12. L'UGDPP-COI sera établie hiérarchiquement sous le Domaine d'Intervention 3 : « Gouvernance et diplomatie parlementaire, agriculture durable et pêches » du Secrétariat général.
13. Cette Unité sera composée de :
 - i. D'un coordonnateur et d'un assistant administratif et financier sous la responsabilité du chef de projet PGS et la hiérarchie du chargé de mission.
 - ii. Opérationnellement, elle aura deux sous-unités :
 - a) Sous-unité opérationnelle pour la mise en œuvre des actions dans les domaines de la gouvernance, la paix et la stabilité
 - b) Sous-unité (secrétariat) de soutien à l'AP-COI et FPOI.

¹¹ Axe n°1 du Plan de Développement Stratégique 2018-2021 « *Pour une Indianocéanie stable et en paix* ». Cette axe tel que défini « réunit toutes les questions régaliennes en lien avec la paix, la stabilité politique et la sécurité intérieure et extérieure des Etats membres, au niveau terrestre aussi bien que maritime. Il inclut également la mise en oeuvre de mesures de facilitation de la circulation des citoyens de la région dans l'espace indianocéanique. Plan de Développement Stratégique 2018-2021. Page 28. Commission de l'Océan Indien.

MISSIONS : Les missions proposées pour l'UGDPP-COI sont les suivantes :

A. Mettre en œuvre des actions de veille politique et gouvernance :

1. Développement d'une stratégie opérationnelle pour la COI afin de définir des actions dans les domaines suivantes :
 - a) La prévention des conflits, la médiation et la participation au règlement des crises politiques par l'accompagnement des processus de sortie de crise, de transition démocratique et de consolidation de la paix ;
 - b) La consolidation de l'Etat de droit, y compris par le soutien aux processus électoraux à travers notamment la diplomatie prévention et les missions d'écoute et de dialogue.
 - c) Le soutien à la démocratie représentative et participative : sont ainsi visés le renforcement du rôle des parlementaires et de la société civile, afin de s'assurer que les politiques menées répondent bien aux besoins des populations et que dès lors elles soient pleinement appropriées par ces populations.

B. Définir et déployer la stratégie de développement et de positionnement de l'unité :

2. Impulser la mise en œuvre de la stratégie de développement et de positionnement de la COI; définir et déployer un plan d'action à court, moyen et long terme pour mettre en place cette stratégie, ciblant les priorités dans les domaines de la Gouvernance, la Paix et la Stabilité de la COI.
3. Poursuivre la consolidation des relations avec les principaux bailleurs et partenaires de la COI et mobiliser de nouvelles sources de financement;
4. S'appuyer sur l'activité de veille menée par les chargés de mission, afin d'identifier les perspectives de développement et le positionnement idoine de la COI sur les secteurs d'activité de l'UGDPP-COI. Valider les projets en développement, le choix des partenaires, le montage opérationnel et les offres financières ;
5. Assurer le pilotage des activités et des projets de l'UGDPP-COI dans le respect des procédures internes de la COI, des bailleurs et des clients : assurer le suivi des projets en lien avec les bailleurs et partenaires nationaux, etc. ;
6. Renforcer la qualité des relations avec l'ensemble des ministères/institutions/acteurs/opérateurs impliqués dans les secteurs d'intervention de l'UVPG-COI.
7. Appuyer et organiser la participation du Secrétariat général dans les événements et les forums dédiés à l'ensemble des thématiques traitées par le l'UVPG-COI.
8. Fournir des conseils aux Secrétaire général et donner des avis pour toutes les questions liées aux affaires politiques, la Gouvernance, la Paix et la Stabilité.

C. Piloter et coordonner l'UGDPP-COI et gérer les équipes opérationnelles :

9. Diriger et animer les ressources humaines de l'Unité dans une logique de dynamique d'équipe et d'appui opérationnel : accompagnement sur le terrain, conseils réguliers sur la veille et le développement de programmes, réponse aux appels d'offres et la mise en œuvre des projets ;
10. Coordonner les deux sous-unités qui composent l'UGDPP-COI ;
11. Faciliter les liens avec les autres départements de la COI pour capitaliser sur les bonnes pratiques et contribuer à la formulation de projets transversaux.
12. Appuyer l'utilisation des différents outils de pilotage mis en place par le Département de Ressources Humaines pour le suivi quantitatif et qualité de l'activité de l'UGDPP-COI ;
13. Organiser des réunions périodiques avec l'équipe de l'UGDPP-COI, suivre les résultats individuels et collectifs, et valider l'atteinte des objectifs ;
14. Coordonner et valider le reporting interne de l'UGDPP-COI.

D. Assurer la communication et la visibilité de l'Unité

15. Organiser le lien avec les services de communication de la COI pour valoriser les activités des réseaux AP-COI et FPOI.